

**Séance du 16 septembre 2022 à 19 heures 15 minutes
Salle du conseil**

Présents :

Mme BOYEAUD Malorie, Mme DAUBY Véronique, M. DAVID François, M. DE LAUNAY DU COUEDIC François-Xavier, M. GARROT Cédric, M. GILLOZ Denis, M. HAAS Didier, M. LACHAUX Fabien, Mme MARCHANDIAU Perrine, Mme PROTAT Estelle

Procuration(s) :

Mme BENAS Nathalie donne pouvoir à Mme MARCHANDIAU Perrine, Mme DECHENAUD Cécile donne pouvoir à Mme DAUBY Véronique, M. MANIEZ Mickaël donne pouvoir à Mme PROTAT Estelle, M. TAMIZON Cédric donne pouvoir à M. GILLOZ Denis, Mme ROUSSEAU Elodie donne pouvoir à M. GARROT Cédric

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme BENAS Nathalie, Mme DECHENAUD Cécile, M. MANIEZ Mickaël, Mme ROUSSEAU Elodie, M. TAMIZON Cédric

Secrétaire de séance : Mme PROTAT Estelle

Président de séance : Mme DAUBY Véronique

ORDRE DU JOUR

1. Création de deux postes d'agent recenseur
2. Demande de subvention complémentaire pour Allant Vers
3. ONF : coupes de bois
4. Café : avancement du projet et premier chiffrage de travaux
5. Questions diverses

Le Quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h 20.

Le compte-rendu de la réunion du précédent conseil municipal tenu le 10 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire demande au conseil l'ajout d'un point à l'ordre du jour pour le problème d'approvisionnement en carburant des services techniques.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

La réunion débute par le point n°4 de l'ordre du jour qui est présenté par une intervenante afin de libérer cette dernière au plus vite.

1 - Café : avancement du projet et premier chiffrage de travaux

L'architecte recrutée pour le projet d'aménagement du café présente aux élus les plans imaginés pour la future activité commerciale du Café du Centre, qui avaient auparavant été validés courant juillet par quelques élus. Elle justifie ses choix d'aménagements, dont découle l'estimation chiffrée présentée. Après le départ de l'architecte, les élus échangent sur cette intervention, le projet, et décident de commencer la recherche d'artisans pour l'établissement de devis précis. Un devis complémentaire pourra être demandé à l'architecte pour le suivi de chantier uniquement.

Il convient également de lancer les démarches de recherche du futur exploitant. Une annonce sera prochainement rédigée.

2 - Création de deux postes d'agents recenseurs

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 03/02/2022
Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2023, et de décider des modalités de rémunérations de ces agents ainsi que du coordonnateur communal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- La création de deux emplois d'agents recenseurs, non permanents, à temps non complet, pour la période allant du 19 janvier au 18 février 2023 pour faire face à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.
Les agents seront payés forfaitairement la somme de 500 €.
Les agents recenseurs recevront 67 € pour une journée de formation
- Que la rémunération ainsi définie ne sera versée que sous les conditions suivantes :
 - pour la formation et pour la tournée de reconnaissance, la rémunération n'interviendra que si l'agent recenseur a participé aux deux séances et a réalisé sa tournée,
- La rémunération du coordonnateur communal désigné par arrêté, sera une augmentation de son régime indemnitaire

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - demande de subvention complémentaire pour Allant Vers

Madame le Maire fait part au Conseil d'une demande de l'association Allant Vers pour obtenir une subvention supplémentaire pour faire face à des dépenses exceptionnelles. En effet, suite à l'incendie de la première Alibabox, l'association a dû assumer une franchise de 190 Euros, dépense exceptionnelle et non prévue. Cette somme aurait pu servir au paiement de la taxe d'aménagement reçue en juillet d'une valeur de 124 Euros. La seconde Alibabox a été construite en lieu et place de la première. Elle rappelle également qu'il reste 1240 Euros à l'article 6574 de subvention aux associations qui n'ont pas été affectés et que cette réserve permet des attributions exceptionnelles en cours d'année, et suivant un projet précis émanant des associations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Allant Vers
- De verser la somme de 190 Euros à Allant Vers dans le cadre de l'aide au paiement de la franchise d'assurance consécutive à l'incendie (5 voix pour verser la somme de 124 Euros et 10 voix pour la somme de 190 Euros).

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - ONF : coupes de bois

Mr Garrot, élu référent à la commission bois, présente la délibération en expliquant que le report des coupes est dû à des retards consécutifs à un manque d'affouagiste sur la commune.

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3 alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2022 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

PREMIÈREMENT :

SOLLICITE le report du passage en coupe pour les parcelles :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
126 i	5.6	IBI	2024	Retard affouages
202	1.39	IBI	2025	Retard affouages
228	1.06	IBI	2030	Desserte
320	1.06	SF	2024	Retard affouages
421	0.93	SF	2025	Retard affouages
601	0.65	SF	2025	Retard affouages

DEUXIEMEMENT :

ACCEPTÉ sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Choix du mode distribution du carburant pour les services techniques

Madame le Maire expose aux élus qu' à ce jour, les agents des services techniques vont à la station-service Auchan de Sennecey le Grand avec un bon de commande qu'ils transmettent au guichetier pour acheter du carburant, tant pour les véhicules de service que pour le petit matériel.

Toutefois, la station-service Auchan a changé de propriétaire et il n'y a plus de possibilité de compte de facturation en fin de mois, et plus de guichetier sur place.

Trois possibilités sont donc proposées :

- Prendre une carte professionnelle payante auprès du nouvel exploitant de la station-service, à savoir AVIA.
- Ouvrir une régie d'avance avec une carte bancaire au nom de l'agent technique qui ira se servir en carburant.
- Faire l'acquisition de cuves à installer dans l'atelier municipal avec des livraisons de carburant sur place

Les élus font le point sur les avantages et les inconvénients de chacune des possibilités.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide :

- de prendre une carte professionnelle auprès du distributeur de carburant AVIA de la station-service de Sennecey-le-Grand,
- d'autoriser le maire à signer tout document relatif à ce service

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Questions diverses

Taxe d'aménagement : en vertu du décret paru en juillet 2022, les communes ont l'obligation de reverser à l'EPCI tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue en compensation des dépenses engagées sur les équipements gérés par l'EPCI. La compétence assainissement étant entre les mains de la communauté de communes, nous devons donc prendre prochainement une délibération concordante sur le pourcentage de reversement de cette taxe qui rapporte, suivant les années, plusieurs milliers d'Euros. Les premières discussions avec la communauté de communes seront entamées le 22 septembre.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un dossier d'étude pour l'implantation d'une antenne de téléphonie sur un terrain privé dans le bas du bourg a été transmis à la mairie.

Jardin-forêt, aménagement du terrain de sport : Le maire souhaite associer davantage le conseil municipal et les habitants au projet de jardin-forêt qui a déjà débuté. Il est également proposé d'intégrer l'aménagement paysager du terrain de sport au développement global de plantation de la commune. Dans ce but, une réunion publique est envisagée.

Mr Garrot s'interroge sur le bien fondé de cette réunion qui attirerait ses détracteurs. Mr Gilloz pense qu'associer les deux projets pourrait faire de l'ombre au projet du terrain de sport qui intéresserait probablement plus la population puisque plus proche des écoles, du coeur de village. Mr Haas propose de voir avec cette réunion publique le nombre de personnes qui seront intéressées afin également d'assurer la

pérennité du projet au delà du mandat actuel. D'autres élus évoquent la question du changement climatique avec la sécheresse, les problèmes d'arrosage des jeunes arbres... dont les plans et les essences devraient être revus.

Après ces débats, l'ensemble du conseil décide d'organiser une réunion publique sur le développement de la plantation d'arbres sur la commune le vendredi 7 octobre à 19 heures.

Dés-imperméabilisation de la cour d'école : des ateliers réalisés par le CAUE et financés par la DRAC auront lieu avec les enfants et les enseignants de l'école. Ceux-ci devraient nous présenter un projet lors d'un conseil municipal en décembre. Nous pourrions ensuite budgéter et chercher les aides au financement.

Commissions : la commission cimetièrre se réunira le 1er octobre à 10 heures.

Référent incendie : le conseil municipal devra désigner avant le 1er novembre un référent en charge des questions "incendie et secours" selon la loi Matras du 25/11/2021. Les élus intéressés devront se faire connaître.

Manifestations : "Choeurs en cours" est organisé dans les cours des écoles le samedi 17 septembre. La cérémonie du 11 Novembre se tiendra à 11 heures et sera suivi du repas des anciens organisé par le CCAS. Le CCAS va également se charger de préparer un marché de Noël le dimanche 27 novembre.

La séance est levée à 22h 30.

Le secrétaire de séance, PROTAT Estelle

Fait à NANTON
Le Maire, DAUBY Véronique

